

La plupart des constructions et aménagements ne peuvent être engagés qu'après obtention d'une autorisation d'urbanisme.

- **Les diverses autorisations d'urbanisme :**

Formalités de Déclarations préalables :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>

Formalités de demande de Permis de construire :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1986>

Formalités de demande de Permis de Démolir :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17669>

Formalités de demande de permis d'Aménager :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17665>

Formalités et demande de Certificat d'Urbanisme :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1633>

- **Constituer son dossier :**

A chaque procédure correspondent des imprimés et des pièces à joindre constituant un dossier.

Des extraits du plan cadastral peuvent être obtenus sur le site internet suivant : www.cadastre.gouv.fr

- **Déposer son dossier :**

Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez faire vos démarches en ligne, en créant un compte sur : <https://sve.sirap.fr>

La démarche en ligne est à privilégier, vous suivez votre dossier dans son avancement et plus rapide.

<https://www.ville-amboise.fr/fileadmin/www.ville-amboise.fr/MEDIA/urbanisme/Guide-pratique-demarches-en-ligne-urbanisme.pdf>

Toutefois, s'il vous est impossible de déposer votre dossier par voie dématérialisée, vous pouvez déposer celui-ci directement en mairie où bien l'envoyer à votre mairie par voie postale en recommandé.

- **L'instruction :**

L'instruction consiste à vérifier la recevabilité du dossier, à notifier les droits du demandeur, à vérifier la conformité du projet avec les documents de référence, à vérifier la capacité des voiries et réseaux, à recueillir les avis des services extérieurs, et à rédiger une proposition de décision qui sera soumise à la signature de monsieur le Maire.

L'instruction est assurée par les services de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

• Communauté de Communes du Val d'Amboise

Service commun urbanisme – planification

19 rue de l'île d'Or – Pôle Bertrand Schwartz – 37400 Amboise

urba@cc-valdamboise.fr – 02.47.79.41.50

- **Conseil :**

Le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) est un service du Conseil Général d'Indre-et-Loire dont le rôle est de conseiller les particuliers pour établir leur projet de construction.

• CAUE 37

45, rue Bernard Palissy

37000 Tours

Tél. 02 47 31 13 40

caue37@caue37.fr